

AVIS D'AUDIENCE POUR PROPOSER UN RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF

HEATHER ROBERTSON C. TORONTO STAR NEWSPAPERS LTD.,
LES ÉDITIONS ROGERS LIMITÉE, CEDROM-SNI INC. ET
PROQUEST INFORMATION AND LEARNING LLC

Si vous êtes écrivain, peu importe votre lieu de résidence, veuillez lire attentivement cet avis car il peut affecter vos droits.

Le présent avis s'adresse aux personnes qui pourraient être membres du groupe dans ce recours collectif et fournit des renseignements sur l'audience du 11 avril 2011, à 10h00, devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario à Toronto, lorsque celle-ci sera invitée à approuver un accord de principe de ce recours.

En 2003, la demanderesse à l'action, Heather Robertson, a intenté une action en justice contre Toronto Star Newspapers Ltd. ("Toronto Star"), Les Éditions Rogers limitée ("Rogers"), CEDROM-SNI Inc. ("Cedrom"), ProQuest Information and Learning LLC ("ProQuest") et Canwest Publishing Inc. ("Canwest") (ensemble les «défendeurs»). Mme Robertson prétendait que les défendeurs avaient enfreint les droits d'auteur des auteurs ou des ayants droits d'œuvres littéraires originales éditées dans la presse écrite au Canada, en diffusant des copies de ces œuvres littéraires au moyen de bases de données électroniques. Les défendeurs prétendaient qu'ils avaient les droits requis pour la diffusion de ces œuvres et ont rejeté les réclamations de Mme Robertson. En octobre 2008, la Cour a certifié le recours en tant que recours collectif. L'action contre Canwest a depuis été réglée et ce dernier n'est plus un défendeur à l'action.

Mme Robertson, en son nom propre et au nom des membres du groupe, a conclu un accord de principe avec Toronto Star, Rogers, Cedrom et ProQuest. L'accord de principe comprend le paiement de 5.475 millions de dollars canadiens, couvrant l'ensemble des frais et honoraires, y compris les frais légaux et d'administration, afin de fournir des prestations aux membres du groupe. En échange, il y aura une renonciation à toute réclamation à l'encontre des défendeurs et de leurs filiales et une autorisation à l'égard des œuvres littéraires qui ont été éditées dans des publications appartenant ou exploitées par Toronto Star, Rogers, Canwest ou leurs filiales. Les membres du recours auront une nouvelle occasion de se retirer du règlement. Si ce règlement est approuvé, il y aura un processus d'indemnisation basé sur les réclamations par lequel les membres du groupe auront la faculté de déposer des réclamations pour être indemnisé eu égard à leurs œuvres littéraires à la pibe.

Les parties comparaitront devant la Cour supérieure de l'Ontario, au palais de justice situé à Osgoode Hall, 130 Queen Street ouest, Toronto, Ontario, le 11 avril 2011 à 10h00 afin de demander à celle-ci d'approuver le règlement proposé. Les membres du groupe peuvent assister à l'audience et peuvent demander à présenter des observations concernant le règlement proposé. Tout membre du groupe souhaitant s'opposer doit fournir au conseiller juridique, Koskie Minsky LLP, un avis écrit de son opposition, d'ici au 4 avril 2011.

Si vous êtes un membre du groupe et que vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires ou vous opposer à la proposition de règlement, veuillez contacter le conseiller du groupe, Koskie Minsky LLP, à l'adresse ci-dessous :

Koskie Minsky LLP, Barristers & Solicitors
20 Queen St. West, Suite 900, Box 52, Toronto, ON, M5H 3R3

Objet: Robertson c. ProQuest et al. Class Action
Tél: 1.866.777.6343
Courriel: freelance1classaction@kmlaw.ca

En outre, des copies des ententes de règlement, du régime d'indemnisation et d'autres informations à l'égard de l'accord proposé ou du recours collectif, sont disponibles sur le site web du conseiller juridique <http://www.kmlaw.ca/freelanceclassaction>.

**VEUILLEZ NE PAS CONTACTER LA COUR OU SON GREFFIER SUR CE RECOURS COLLECTIF.
ILS NE SONT PAS EN MESURE DE RÉPONDRE À VOS QUESTIONS.**

Le 20 janvier 2011